



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

PLAISANCE

Le permis plaisance

Janvier 2021

Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux). Il permet l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales françaises.

CONDITIONS

- avoir au moins 16 ans pour s'inscrire dans un centre de formation.
- remplir les conditions d'aptitude médicale.
- l'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur doit être titulaire d'une autorisation d'enseignement délivrée par l'administration.

COVID-19

Formation pratique : les établissements de formation doivent accepter jusqu'à deux stagiaires maximum au lieu de quatre. Le port d'un masque de protection est obligatoire pour les élèves et le formateur.

Examens : Le rythme des examens est perturbé. Les candidats doivent porter obligatoirement un masque pour accéder à la salle d'examen (masque non fourni sur place).

UN TITRE UNIQUE : QUATRE POSSIBILITÉS

OPTIONS	Côtière navigation limitée à 6 milles d'un abri	➔	QCM + formation pratique
	Eaux intérieures longueur du bateau limitée à 20 mètres	➔	QCM + formation pratique

- La formation théorique en salle en présence du formateur est de 5 heures minimum. Ces connaissances sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 30 questions qui varient selon l'option choisie. Cinq erreurs sont admises.
- La formation pratique est commune et peut commencer avant l'obtention de la partie théorique.
- Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un livret d'apprentissage avec un numéro personnel d'identification.
- Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage individuel d'une durée minimum obligatoire de trois heures trente, dont 2 heures à la barre. Le formateur valide chacun des acquis sur le livret d'apprentissage.

EXTENSIONS	Hauturière sans limite de distance	➔	Examen théorique d'1h30
	Grande plaisance eaux intérieures sans limite de longueur	➔	Formation pratique de 9 h

Extension hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique sur carte d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Extension grande plaisance eaux intérieures

Avoir au moins 18 ans pour s'inscrire à cette formation. Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.

SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Timbres fiscaux « plaisance »

Le timbre fiscal pour l'inscription à l'examen théorique du permis plaisance (38€) et le timbre fiscal pour la délivrance du permis plaisance (70€) peuvent être achetés directement en ligne ou chez le buraliste.
<https://timbres.impots.gouv.fr>

Permis plaisance

Pour chaque département, un seul interlocuteur :

- **Départements côtiers :**
en métropole : directions départementales des territoires et de la mer, délégations mer et littoral ;
en outre-mer : directions de la mer et services des affaires maritimes.

- **Départements non côtiers :**

les six services instructeurs de Douai, Lyon, Nantes, Paris, Strasbourg et Toulouse.

PERMIS DÉLIVRÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2008

Principe

- Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant la réforme demeurent valables, sans limite de durée ni démarches à effectuer.
- La carte mer n'est plus délivrée depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du permis côtier peuvent naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- Les titulaires du permis **A** peuvent naviguer jusqu'à 5 milles de la côte ou 6 milles d'un abri.
- Le certificat **C** n'est plus délivré depuis le 1^{er} janvier 2008.
- Les titulaires du certificat **S** peuvent désormais conduire des bateaux jusqu'à 20 mètres de longueur.

À QUOI CORRESPONDENT LES ANCIENS TITRES AU 1^{ER} JANVIER 2008 ?

Permis mer côtier	Permis option côtière
Certificat S	Permis option eaux intérieures
Permis mer hauturier	Permis extension hauturière
Certificat PP	Permis extension grande plaisance fluviale
Permis A	Permis option côtière
Permis B et C	Permis extension hauturière

QUELLES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DES ANCIENS TITRES ?

Permis **A**/permis mer côtier + **examen d'1h30** ➔ extension hauturière

Certificat **S** + **formation pratique** ➔ extension grande plaisance fluviale

Carte mer + **QCM mer** ➔ option côtière

Certificat **C** + **formation pratique** ➔ option eaux intérieures

Carte mer + **QCM eaux intérieures** ➔ option eaux intérieures

Certificat **S** + **QCM mer** ➔ option côtière

Duplicata

En cas de perte ou de vol d'un ancien titre, le duplicata délivré au nouveau format fera référence à l'ancien ou aux anciens titres détenus.

Prochainement, demander un duplicata sera possible sur le site demarches-plaisance.gouv.fr

RAPPELS

La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.

En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

Retrouvez des informations complémentaires sur le site www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques

Faites un don aux
sauveteurs en mer :
<https://don.snsnm.org>

Suivez l'actualité
du ministère de la Mer
  

GUICHET UNIQUE POUR LE PERMIS PLAISANCE

Départements côtiers : en métropole, directions départementales des territoires et de la mer, délégations à la mer et au littoral ; en outre-mer, directions de la mer et services des affaires maritimes. Toutes les coordonnées sur le site internet www.mer.gouv.fr

Départements non côtiers : répartition service par instructeur.

DRIEA

Département de la sécurité des transports fluviaux
21-23 rue Miollis
75015 PARIS

☎ 01 40 61 89 60

bpp.dstf.sst.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

Aube (10), Cher (18), Loiret (45), Nièvre (58), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)

DDT du Rhône

Service sécurité et transports
Unité des permis et titres de navigation
165 rue Garibaldi - CS 33 862
69401 LYON Cedex 3

☎ 04 78 62 52 51

ddt-ptn@rhone.gouv.fr

Ain (01), Allier(03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84)

DDT du Bas-Rhin

Pôle navigation
14 rue du maréchal Juin - BP 61003
67070 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 88 91 00

ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)

DDTM du Nord

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299, rue Saint-Sulpice
CS 20839
59500 DOUAI cedex

☎ 03 27 94 55 60

ddtm-ssrc-usf@nord.gouv.fr

Aisne (02), Ardennes (08), Marne (51), Oise (60)

DDT de la Haute-Garonne

Services des risques et gestion de crise
Unité navigation et sécurité fluviale
Cité administrative - Bât. A
2 Bd Armand Duportal - BP 70001
31074 TOULOUSE Cedex 9

☎ 05 61 10 60 80 (mardis et jeudis de 14 h à 16 h)

ddt-unsf@haute-garonne.gouv.fr

Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

DDTM de Loire-Atlantique

Centre instructeur de sécurité fluviale
10 bd Gaston Serpette
44036 NANTES Cedex

☎ 02 40 67 26 26

ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)

DDTM de la Seine-Maritime et de l'Eure

Service plaisance - Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

☎ 02 35 58 53 36

ddtm-dml-gmep@seine-maritime.gouv.fr

Eure-et-Loir (28), Orne (61)



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*